



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---













**Acquisition d'une machine de prototypage de circuits  
imprimés par gravures laser et mécanique**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 12:00**

**Institut polytechnique de Grenoble  
DAFA / Service Achats  
46 avenue Félix Viallet  
38031 GRENOBLE CEDEX 1**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Acquisition d'une machine de prototypage de circuits imprimés par gravures laser et mécanique
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Avec
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	6 mois
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite facultative

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives .....	5
2.5 - Développement durable .....	7
3 - Conditions relatives au contrat .....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Visites sur site .....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire .....	12
7.3.2 - Mise au point.....	13
7.3.3 - Signature du marché .....	13
7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique .....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
8.2 - Procédures de recours .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Acquisition d'une machine de prototypage de circuits imprimés par gravures laser et mécanique**

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation des utilisateurs ainsi que les prestations et services associés d'une machine de prototypage de circuits imprimés par gravures laser et mécanique pour l'école Grenoble INP - Esisar.

L'équipement est destiné au prototypage rapide de cartes électroniques double couche, incluant des applications radiofréquences jusqu'à 10 GHz.

Le système devra permettre la réalisation de PCB sans recours à des procédés chimiques (type photolithographie ou gravure chimique).

#### Lieu(x) d'exécution :

Grenoble INP - UGA Esisar  
50, rue Barthélémy de Laffemas  
26000 Valence

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet de la consultation ne permet pas d'identification de prestations distinctes.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42610000-5	Machines-outils à laser et centres d'usinage

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Les candidats **peuvent** faire une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE n° 1	Système de traitement d'air comprimé	La salle n'est pas équipée d'un système de filtration et traitement d'air comprimé. Le candidat peut donc proposer, la fourniture d'un système de filtres déshuileur et déshumidificateur pour l'air comprimé, avec raccords pneumatiques vers la machine.
PSE n° 2	Table support machine	Le candidat peut proposer une table ou un établi pour le support de la machine et de l'ordinateur de supervision. Le support sera équipé d'un bandeau de prises et d'un disjoncteur de protection associé.
PSE n° 3	Licence logicielle	Si la licence de base ne le permet pas, le candidat peut proposer une licence flottante du logiciel de supervision permettant la préparation et le contrôle des fichiers en amont de l'étape de gravure afin de ne pas immobiliser la machine pour cette tâche.
PSE n° 4	Plaques de cuivre	En plus des plaques prévues dans l'offre de base, le Le candidat peut proposer un lot de plaques supplémentaire comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 plaques de cuivre brut : FR4 16/10 double face 35 µm 200x300cm</li><li>• 10 plaques de cuivre brut : FR4 16/10 simple face 35 µm 200x300cm</li></ul>
PSE n° 5	Fraises	Le candidat peut proposer en complément de l'offre de base la fourniture d'un ensemble supplémentaire de fraises carbure de tungstène de détournage : 1.0 / 2.0mm en 5 exemplaires p our chaque diamètre.
PSE n° 6	Forets	Le candidat peut proposer en complément de l'offre de base la fourniture d'un ensemble supplémentaire de forets bagués en carbure de tungstène : 0.6 / 0.8 / 1 / 1.2 / 1.5 / 2.0 / 2.5 / 3.2 / 4.2 / 5.2mm en 10 exemplaires pour chaque diamètre.
PSE n° 7	Plaques martyrs	Le candidat peut proposer en complément de l'offre de base la fourniture d'un ensemble de 10 plaques martyrs supplémentaires
PSE n° 8	Station d'extraction / filtration	Le candidat peut proposer en complément de l'offre de base la fourniture d'un ensemble de filtres de rechange pour le système de filtration des poussières (Cf 3.5)
PSE n° 9a	Extension de garantie 1 an	Le soumissionnaire peut proposer une extension de garantie d'1 an au-delà de la garantie de base prévue au CCTP. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de l'extension.
PSE n° 9b	Extension de garantie 3 ans	Le soumissionnaire peut proposer une extension d'une durée de trois (3) ans au-delà de la garantie de base prévue au CCTP. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de l'extension.
PSE n° 10a	Maintenance logicielle 1 an	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance logicielle (mises à jour, correctifs, support logiciel) d'une durée d'un (1) an, débutant à l'issue de la période de garantie. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation.

PSE n° 10b	Maintenance logicielle 3 ans	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance logicielle (mises à jour, correctifs, support logiciel) d'une durée de trois (3) ans, débutant à l'issue de la période de garantie. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation.
PSE n° 10c	Maintenance matérielle 1 an	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance matérielle préventive et curative d'une durée d'un (1) an. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation. Si cette PSE est retenue à la notification, elle peut être commandée à tout moment au cours du marché, indépendamment de la période de garantie constructeur.
PSE n° 10d	Maintenance matérielle 3 ans	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance matérielle préventive et curative d'une durée de trois (3) ans. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation. Si cette PSE est retenue à la notification, elle peut être commandée à tout moment au cours du marché, indépendamment de la période de garantie constructeur.
PSE n° 10e	Maintenance complète 1 an	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance complète couvrant la maintenance préventive, la maintenance curative, le support téléphonique et les déplacements sur site, d'une durée d'un (1) an. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation. Si cette PSE est retenue à la notification, elle peut être commandée à tout moment au cours du marché, indépendamment de la période de garantie constructeur.
PSE n° 10f	Maintenance complète 3 ans	Le soumissionnaire peut proposer une prestation de maintenance complète couvrant la maintenance préventive, la maintenance curative, le support téléphonique et les déplacements sur site, d'une durée de trois (3) ans. Le prix est exprimé en forfait HT pour la durée totale de la prestation. Si cette PSE est retenue à la notification, elle peut être commandée à tout moment au cours du marché, indépendamment de la période de garantie constructeur.

## 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 10 du CCTP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Un critère environnemental de jugement des offres est également prévu à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes notamment l'annexe RGPD et le Registre Questions-Réponses qui sera complété et mis à jour en fonction des questions reçues pendant la période de consultation.
- Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)
- Le cadre de réponse financier (CRF)
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration de candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance), accompagnés de leurs notices explicatives

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever

aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Toutefois, les pièces techniques (telles que fiches produits, notices techniques, certifications ou documentations d'origine) peuvent être fournies en langue anglaise, à condition qu'elles soient compréhensibles et directement exploitables par le pouvoir adjudicateur.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
Le cadre de réponse financier dûment complété servant de base à l'analyse du prix (CRF)	Non

Libellés	Signature
Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)	Non

Les pièces de l'offre citées ci-dessus ne requièrent pas de signature. Seul l'acte d'engagement, uniquement transmis à l'attributaire du marché, devra être signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est possible.

Dans ce cas, le candidat adresse une demande au service achats à l'adresse : [marches@grenoble-inp.fr](mailto:marches@grenoble-inp.fr)

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Non renseigné

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

S'il le souhaite, un candidat peut déposer une copie de son offre à l'accueil de l'Institut polytechnique de Grenoble, à l'adresse indiquée en page de garde du Règlement de consultation, aux heures d'ouverture.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

### Rappel à l'ensemble des candidats potentiels :

- Une offre irrégulière s'entend comme étant une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 CCP) ;

- Une offre inacceptable s'entend comme étant une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 CCP) ;

- Une offre inappropriée s'entend comme étant une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 CCP).

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	40.0 %
<b>2-Performances techniques du système</b>	40.0 %
<b>2.1-Finesse de structuration laser :</b> <i>Apprécié au regard de la largeur minimale de piste et de l'espacement minimal entre pistes atteignables par le système, tels que justifiés par les données techniques du candidat.</i>	20.0 %
<b>2.2-Performances du procédé de fabrication intégré :</b> <i>Apprécié au regard des performances et capacités du système telles que décrites au CCTP, hors finesse de structuration, notamment : capacités laser (qualité RF, compatibilité matériaux, alignement double face), fonctions mécaniques intégrées (perçage, détournage, cohérence laser-mécanique), logiciel et workflow, et station d'extraction.</i>	20.0 %
<b>3-Qualité des services associés : livraison, installation et mise en service, formation, SAV et Support technique</b>	10.0 %
<b>4-Performances en matière de protection de l'environnement en lien avec l'objet du marché</b>	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Toutefois, l'acheteur peut décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le cas échéant, la négociation pourra se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

S'il y a négociation, celle-ci est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et peut se dérouler en plusieurs phases.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, et sont menées avec les trois premiers candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

#### **7.3.1 - Documents à fournir par l'attributaire**

Le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Les certificats de conformité aux obligations fiscales et sociales ;
- L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ou la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche et le titre valant autorisation de travail ;
- La preuve d'assurance pour les risques professionnels
- Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux demandés aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans le pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressée devant une autorité judiciaire et administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. ;
- Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

### 7.3.2 - Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché qui ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

### 7.3.3 - Signature du marché

Après attribution, l'acte d'engagement (AE) valant attribution est envoyé au soumissionnaire retenu via la plateforme PLACE pour signature :

- si le soumissionnaire dispose d'une signature électronique avec certificat électronique valide, il signe électroniquement et renvoie les pièces via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)
- si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signe manuscritement et transmet par voie postale (ou le dépose à l'accueil de l'Établissement) à l'adresse suivante :

Grenoble INP - UGA  
DAFA - Service Achats  
46 avenue Félix Viallet  
38031 Grenoble CEDEX 1

### 7.3.4 - Modalités relatives à la signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) et dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié
- la signature électronique qualifiée

**1er cas :** certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de

vérification de la signature électronique.

**2ème cas :** certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I. Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Exigences relatives à l'outil de signature. Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. Si le signataire utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire signe. Le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais

prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur des entreprises  
10 rue Richelieu  
75002 PARIS